

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 29 octobre 2013

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre-Président,  
Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA,  
Karim MARIAGE, Olivier MAHTIEU, Martine HUART,  
Echevins,  
Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca  
ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino  
RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François  
LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Monique DEKOSTER,  
Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI,  
Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT,  
Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR  
Conseillers communaux ;  
Jean-Paul CULEM, Directeur général.

---

Objet : REC004.Doc002.54014 PR/JD – Pt. n°19 - – Taxe additionnelle  
à l'impôt des personnes physiques. – RENOUVELLEMENT

---

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil du 23 octobre 2013,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les articles 465 à 469° du Code des Impôts sur les revenus,

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière  
d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 8 voix contre et 2  
abstentions,

### **DECIDE :**

**Article 1:** De renouveler pour l'exercice 2014, la taxe communale  
additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune  
au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

**Article 2:** Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 8,5 % de  
la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat, pour le même  
exercice.

**Article 2:** Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3:** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour approbation.

En séance à Colfontaine, le 29 octobre 2013.

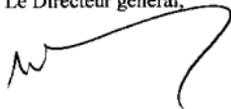
**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
(sé) JP. CULEM

Le Bourgmestre,  
L. D'ANTONIO

POUR EXPEDITION CONFORME :  
Colfontaine, le 7 novembre 2013.

Le Directeur général,



JP. CULEM

Le Bourgmestre,



L. D'ANTONIO